

Procédure disciplinaire à l'Office européen des brevets : une victoire à la Pyrrhus pour le juge suspendu

Un juge irlandais s'est vu interdire pendant plusieurs années l'accès à son ancien poste de travail à l'Office européen des brevets, parce que le patron de l'Office, Benoît Battistelli, avait prononcé une mise à pied à son encontre. Mais depuis la semaine dernière, l'homme officie de nouveau comme membre des chambres de recours de l'Office européen des brevets (OEB). Le président des chambres de recours, Carl Josefsson, a ainsi appliqué deux jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), qui avait ordonné la réintégration du juge. Toutefois, il n'exercera probablement son activité de juge que pendant quelques jours encore, jusqu'à la fin de l'année. En effet, le conseil d'administration n'a pas prolongé son mandat.



Christoph Ernst

Cette situation n'a pas encore été confirmée officiellement. Le président du Conseil d'administration, Christoph Ernst, interrogé par JUVE, a indiqué que l'assemblée des 38 États de l'Organisation européenne des brevets n'entendait pas s'exprimer sur cette affaire personnelle confidentielle. Le Conseil d'administration est l'instance de contrôle disciplinaire pour les membres des chambres de recours. M. Josefsson, qui est, en tant que président des chambres de recours, le supérieur hiérarchique du juge, a, lui aussi, refusé de s'exprimer.

Selon une instruction interne que JUVE a pu se procurer, M. Josefsson a, toutefois, le 11 décembre, autorisé le juge à accéder de nouveau aux locaux. Le juge a alors repris son travail. Le cas de ce juge a, depuis décembre 2014, alimenté un âpre débat sur l'indépendance des chambres de recours. Les chambres de recours ont, depuis septembre seulement, été transférées du bâtiment principal dans le centre de Munich vers la banlieue, à Haar, à la suite de la réforme du tribunal de l'OEB, qui est censée le rendre ainsi plus indépendant de l'Office et de son président. Le lendemain de la décision dans l'affaire du juge irlandais avait lieu l'inauguration du nouveau bâtiment.

Selon un tour de rôle, le mandat du juge, d'une durée de cinq ans, expire à la fin de l'année. Le Conseil d'administration n'a manifestement pas pu s'accorder sur une prolongation de ce mandat. Le nom de l'Irlandais ne figure pas sur la liste des juges renommés qui circule au sein de l'Office. Dans le passé, le renouvellement de la nomination des juges de l'OEB n'était jamais qu'une pure formalité. Son mandat n'étant pas prolongé, le juge retourne à son ancienne activité d'examineur de brevets. Il se trouve ainsi soumis sur le plan disciplinaire non plus au Conseil d'administration, mais directement au président de l'OEB.



Benoît Battistelli

Des griefs inexplicés contre le juge

L'origine de cette affaire remonte à exactement trois ans. En décembre 2014, le patron de l'Office, M. Battistelli, avait prononcé une interdiction d'accès aux locaux à l'encontre du juge irlandais et obtenu sa suspension par le Conseil d'administration. Le motif de ces interdiction d'accès et suspension était le reproche d'avoir communiqué à des tiers des informations non publiques et d'avoir exprimé des critiques sur les chambres de recours et sur le directeur controversé de l'OEB Željko Topić. Le juge a toujours protesté de son innocence. En outre, il n'a pas été démontré, jusqu'à récemment, qu'il y ait eu une infraction aux règles de l'OEB.

Il y a six mois, une décision de la Grande Chambre de recours relative à une suspicion de partialité de son propre président en raison de ses fonctions à la direction de l'OEB avait déjà déclenché une discussion sur l'indépendance du tribunal de l'OEB. Beaucoup de critiques ont vu dans l'interdiction d'accès aux locaux infligée au juge irlandais la preuve que le patron de l'Office, M. Battistelli, s'immisce trop dans les affaires du tribunal. L'instance de contrôle et instance disciplinaire pour les membres des chambres de recours est en fait le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets.

L'affaire avait, en outre, provoqué de vifs échanges concernant l'application des procédures disciplinaires. Formellement, en effet, un juge de l'OEB ne peut être suspendu par le Conseil d'administration que sur recommandation de la Grande Chambre de recours. Or, cette juridiction s'y était précisément refusée l'an dernier, après que M. Battistelli était intervenu par écrit dans la procédure en cours. La Grande Chambre de recours y avait vu une nouvelle grave ingérence et avait mis fin à la procédure sans recommandation.

Le tribunal du travail international accorde des dommages et intérêts au juge suspendu

L'affaire a connu son dernier rebondissement au début décembre, lorsque le TAOIT de Genève a décidé, dans deux des quatre plaintes du juge, que ce dernier devait être réintégré dans ses fonctions (jugements 3958 et 3960). La plus haute juridiction du travail pour les fonctionnaires des organisations internationales a en outre accordé au juge de l'OEB un montant total de 35 000 euros à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral et à titre d'indemnisation pour les pertes de salaire, plus 5 pour cent d'intérêts sur le traitement dont il a été privé.

De nombreux observateurs avaient alors réclamé sa réintégration définitive. « Compte tenu des nombreuses irrégularités de procédure, confirmées par la Grande Chambre de recours et

maintenant également par le TAOIT, le fait de ne pas renouveler sa nomination constitue une nouvelle violation de la Convention sur le brevet européen » a déclaré à JUVE l'avocate du juge, Me Senay Okyay : « Nous épuiserons naturellement toutes les voies de recours à la disposition de mon mandant. »

Contrairement à ce qui était le cas avant la décision du Conseil d'administration, le juge n'a, dans un premier temps, plus la possibilité de saisir de nouveau le TAOIT. Il doit désormais en passer d'abord par la longue procédure de recours interne. (Mathieu Klos, Christina Schulze)